



Compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le **30 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition et classement de la rue des Vergers dans le domaine public communal
- 1.2. Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir
- 1.3. Mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères

2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Séjour intercommunal

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformations de postes
- 9.2. Recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT (à partir de la délibération n° 039-2015), GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GRANGEAT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
MM. BOUKSARA, GIMBERT (pour la délibération n° 038-2015)

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 038-2015 : Acquisition et classement de la rue des Vergers dans le domaine public communal

Tous les copropriétaires ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la rue des Vergers cadastrée AO 36 d'une superficie de 664 m² pour un linéaire de 130 mètres environ. Les espaces verts et emplacements privatifs, tels que les locaux à ordures ménagères, resteront la propriété des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit l'emprise de la rue des Vergers cadastrée AO 36 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 039-2015 : Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir I

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 192 000 m².

Deux propriétaires ont donné leur accord pour vendre leurs terrains à la commune aux conditions suivantes :

- Consorts DARBON pour la parcelle BA 176 lieudit « Le Rafour » d'une superficie de 5 082 m² au prix de 35 100 euros dont une indemnité de remploi de 4 100 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).
- Madame MASSY Marguerite pour la parcelle BA 54 lieudit « Pré Noir » d'une superficie de 2 647 m² au prix de 18 762 euros dont une indemnité de remploi de 2 615 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir les parcelles des consorts DARBON et de Madame MASSY aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 040-2015 : Mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères

La CCGP a le projet de mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, confirme sa volonté d'intégrer la démarche mise en place par la communauté de communes et valide le calendrier prévisionnel proposé.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 041-2015 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes après en avoir débattu.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 042-2015 : Séjour intercommunal

Les différentes communes du territoire « Grésivaudan sud » se sont entendues pour construire un séjour en commun leur permettant de limiter les coûts et de mutualiser les ressources. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a accepté d'assurer la déclaration du séjour et de prendre en charge les frais liés au transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'organiser ce séjour à Quiberon, encadré par une animatrice permanente du service jeunesse,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de partage entre les communes,
- de voter un tarif spécifique pour ce séjour calculé selon la formule $QF * 0.202 + 36.4$, avec un coût minimal de 85 € pour les $QF \leq 240$ et un coût maximal de 400 € pour les $QF \geq 1800$.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 043-2015 : Tableau des postes : transformations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filières	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administratif	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Attaché à temps complet	Promotion interne
Technique	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	Technicien à temps complet	Promotion interne
Médico-social	1	Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	Puéricultrice hors classe à temps complet	Reclassement

Délibération n° 044-2015 : Recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers, et ce, dans les meilleurs délais.

La commune de Crolles n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées pour faire face rapidement à ces remplacements et / ou à ces besoins spécifiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer le maintien du service public ;
- signer au nom et pour le compte de la commune de Crolles, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La séance est levée à 23 h 20



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles